

Des sessions du Grand Conseil hebdomadaires

Le Grand Conseil se réunit actuellement quatre fois par année, lors de sessions de deux semaines. **Il convient qu'il se réunisse plutôt sur un jour fixe hebdomadaire.** Cette possibilité a déjà été débattue à l'occasion de la révision totale du droit parlementaire entre 1988 et 1989, lors de la réforme du parlement en 1996 et en lien avec une motion en 1999, en 2008 et en 2020. Cependant, le Grand Conseil continue de se réunir à intervalles réguliers dans le cadre de sessions. Ainsi, **chaque année, lors de la session d'automne, les dates des sessions et leur durée sont fixées pour l'année suivante.** Le règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 prévoit que cinq sessions au maximum peuvent être planifiées par année et que celles-ci durent en règle générale deux semaines et du lundi au jeudi.

Les cantons sont souverains dans l'organisation de leurs autorités. Ils sont dès lors libres d'organiser leurs parlements comme ils l'entendent. Ainsi, un passage à un système hebdomadaire est possible. Avec ce modèle, le Grand Conseil siègerait sur la durée d'un jour au maximum. Depuis des années, ce modèle est appliqué dans différents cantons, parmi lesquels Argovie, dont le parlement siège le mardi toute la journée. Vingt séances de ce type ont ainsi lieu par année, hors vacances scolaires. Dans le canton de Vaud, les députés se réunissent chaque mardi, tandis que le législatif zurichois siège tous les lundis, à l'exception des vacances scolaires. Enfin, dans le canton de Bâle-Ville, les parlementaires se réunissent en règle générale les deuxièmes et troisièmes mercredis du mois toute la journée, juillet et août exceptés. Des séances supplémentaires sont organisées en juin et en décembre.

Le système hebdomadaire présente un certain nombre d'avantages. Il permet une meilleure répartition de la pression induite par les affaires politiques et les affaires sont régulièrement traitées. De plus, puisque les séances plénières aient lieu un jour précis, cela permet aux parlementaires de milice de mieux concilier le travail politique avec leurs charges professionnelles et familiales. Cela permettrait ainsi une meilleure diversité et une meilleure représentativité du Parlement, puisque des personnes pour lesquelles il est impossible de se libérer pour deux semaines de session, pourraient exercer le mandat de député. Relevons de plus que ce système aurait l'avantage de permettre une planification continue des affaires, ce qui améliorerait la visibilité du Grand Conseil. Enfin, ce système a déjà fait ses preuves dans des cantons de grande taille. Il est donc transposable dans le cas bernois.